

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 16 octobre 2023

Délibération N° DE_2023_184

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	14
Date de la convocation : 12/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Stéphan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Christelle FOLCHER représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES, François FOLCHER représenté par Stéphan MAURIN

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Matthias CORNEVAUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 100 %ETP - Gite et Camping - TOU-001

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2023 048-200057594-DE_2023_184-DE

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint

DE_2023_184

technique;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion de la régie d'avances et de recettes des gites et camping municipaux. Gestion et entretien des structures de tourisme. Ménage des infrastructures communales selon la fiche de poste et le planning. Surveillance durant le temps périscolaire à l'école selon la fiche de poste.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

d'autoriser monsieur le maire à recruter un contractuel sur ce poste dans le cas où aucun fonctionnaire correspondant aux besoins du poste ne se présenterait.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Matthias CORNEVAUX
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/11/2023
048-200057594-DE_2023_184-DE

DE_2023_184